PREPARATION DU PASSAGE A L'AGE ADULTE POUR LES JEUNES AVEC TSA

17 Mai 2021

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

Le présent support est protégé par le code de la propriété intellectuelle.

En application de l'article L355-3 de ce code, constitue "un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur".

Toute mention à son contenu doit se référer à sa source : Castelnau Gwenaëlle, Unité d'Appui et de Coordination du CRA Bretagne (17 mai 2021). ***« Préparation du passage à l'âge adulte pour les jeunes avec TSA».***

PLAN

- *Les seuils d'âge et démarches administratives*

- *Les mesures de protection*
  - *Pourquoi demander une mesure de protection*
  - *Les différentes mesures de protection*
  - *Comment saisir le juge des tutelles*
  - *Le mandat de protection future*
- *Vie quotidienne et hébergement*
  - *L'Habitat inclusif*
  - *Les demandes auprès de la MDPH*
  - *L'aide sociale à l'hébergement*
  - *Les inscriptions dans le secteur adulte*

- *Préparer l'insertion professionnelle*
  - *Reconnaissance de la Qualité de Travailleur handicapé*
  - *Milieu Protégé*
  - *Milieu ordinaire*
  - *Les dispositifs d'accompagnement vers l'emploi*

- *L'Allocation Adulte Handicapée (AAH)*

Introduction

*Le passage à l'âge adulte est une **période charnière**, à laquelle il est nécessaire de porter une attention particulière*

- *Anticiper la complexité administrative et les délais*
- *Eviter les ruptures des parcours*

*Les **enjeux** pour les familles :*

- *Trouver une **place dans le secteur adulte***
- *Accompagner les jeunes vers **l'autonomie***
- *Préparer **l'insertion sociale** et **professionnelle***

.

Les seuils d'âge administratifs

- *Disparité entre les différents services pour le passage dans le secteur adulte :*
  - *> 16 ans : secteur adulte psychiatrie*
  - *18 ans : Majorité civile légale*
  - *> 20 ans : secteur adulte pour le handicap (MDPH, ESMS)*

Les démarches administratives à entreprendre avant l'âge adulte

Centre Ressources Autisme Bretagne

Avant 16 ans :

- *La demande de **numéro de sécurité sociale / carte vitale** auprès de la CPAM*

Avant 18 ans :

- *L'établissement de la **carte d'identité** auprès de la mairie*
- *L'ouverture d'un **compte bancaire** (obligatoire pour le versement des prestations à l'âge adulte)*
- *La demande de **protection judiciaire** (Tribunal d'instance)*

Avant 20 ans :

- **Orientations** auprès de la **MDPH**
- Ouverture d'un compte **CAF** (si AAH ou logement autonome)
- Demande **d'aide sociale**
- **Inscriptions** dans le **secteur adulte**

LES MESURES DE PROTECTION

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

La majorité civile

Majorité *civile à* ***18 ans***

⇒ *Les jeunes sont juridiquement* ***responsables*** *de leurs actes en l'absence de mesure de protection.*

⇒ *Les parents n'ont plus le droit de prendre des décisions et signer de document pour eux (documents administratifs, bancaires, autorisation de soins…).*

Pourquoi demander une mesure de protection ?

- *Altération des fonctions* supérieures *(dernière réforme de la loi sur la protection des majeurs en février 2015)*
- *Mises en danger et/ou incapacité de la personne à veiller sur ses intérêts*
- *Il s'agit de protéger les intérêts de la personne*
- *Cette responsabilité s'applique aux familles et à la collectivité*

Quelques précautions avant la saisine du Juge des Tutelles

- ***Auprès de la personne***
- *Autant que possible, rechercher **l'adhésion** du majeur*

- ***Auprès de l'entourage:***
- *Autant possible, se mettre de d'accord et réfléchir sur :*

- La pertinence de la demande

- La personne qui souhaite exercer la mesure de protection (bien se documenter sur les responsabilités et charges associées) :

- un ou des proches

- Un organisme tutélaire

Les différentes mesures de protection

- ***Sauvegarde de Justice :*** *Mesure provisoire*

Mesure de courte durée qui permet à un majeur d'être représenté pour accomplir certains actes.

Durée 1 an (renouvellement possible)

- ***Curatelle*** *: Mesure d'assistance et de contrôle*
  - ***Curatelle Simple :*** *nécessite l'avis du curateur pour les actes importants de la vie*
  - ***Curatelle renforcée :*** *le curateur perçoit également les ressources, règle les factures et reverse une somme pour le reste à vivre du majeur protégé.*

Durée 5 ans, renouvelables

Les différentes mesures de protection

- ***Tutelle*** *: Mesure de représentation*

Pour les personnes qui ont besoin d'être représentées pour la plupart des actes de la vie civile

La protection de la personne peut porter sur :
*- **les biens** et les ressources*
*- **la personne** (santé, bien-être...)*

Depuis février 2019, élargissement des droits :

- Droits civils : droit de vote sans besoin autorisation du juge

- Droits relatifs à la vie privée : Mariage, PACS, divorce, rupture PACS sans autorisation du tuteur

***Durée** : **5 ans ou 10 ans** si l'altération des facultés personnelles n'apparaît manifestement pas susceptible de connaître une amélioration - renouvelable*

L'Habilitation familiale

Habilitation familiale (en vigueur depuis 1er janvier 2016) : Mesure de représentation qui permet à un proche de représenter une personne qui ne peut pas manifester sa volonté

Une fois la personne désignée pour recevoir l'habilitation prononcée, le juge n'intervient plus

- *Simplification administrative (Exonération des comptes annuels de gestion pour le représentant légal)*
- *Désengorge les tribunaux*

Durée de l'Habilitation familiale : 10 ans maximum

- ✓ *Habilitation familiale générale : permet d'accomplir l'ensemble des catégories d'actes (actes d'administration et de dispositions de biens)*

- ✓ *Habilitation limitée à un ou plusieurs actes : actes d'administration, actes de disposition des biens , actes de disposition à titre gratuit ou actes relatifs à la personne elle-même*

Fin de mesure : placement sous mesure de protection, main levée, absence de renouvellement ou décès

Comment solliciter une mesure de protection ?

- ***Saisine du Juge des tutelles*** *(Tribunal d'Instance de proximité)*
  - *Formulaire de demande*
  - *Questionnaire complémentaire pour les autres personnes*
  - *certificat médical (médecin expert) – 160 à 192 euros – non remboursé par la sécurité sociale*

- *A réception de la demande au Tribunal :*
  - *Prise de connaissance des éléments du dossier par le magistrat*
  - *Auditions chez le juge des tutelles*
  - *Audience : Décision de justice*

Le mandat de protection future

Centre Ressources Autisme Bretagne

- *Instauré par la loi du 05 mars 2007*
- *Permet de **désigner par avance la personne qui se chargera** de sa propre **mesure de protection** ou de celle de son enfant en situation de handicap*

Démarches :

- *Le mandant désigne le mandataire (le mandant futur)*
- *Règles de conformité :*
  - *Contresignature par un avocat*
  - *Ou sur un Cerfa spécifique enregistré aux impôts*
  - *Ou Effectué chez un notaire*

Effectivité :

- ***Décès ou incapacité** (sur expertise médicale) du mandant*
- *Le mandataire fait valider le mandat au greffier du tribunal*

Contrôle du mandat

- *Par la personne désignée par avance*
- *Possibilité à tout moment de saisine du Juge des tutelles*

Questions

VIE QUOTIDIENNE

ET

HÉBERGEMENT

CRA Bretagne

Centre Ressources Autisme

L’habitat inclusif

Habitat inclusif

- ✓ ***Alternative entre le logement au logement autonome et l'établissement,*** *ce sont des logements ordinaires où les habitants partagent des espaces communs et un projet de vie sociale, tout en bénéficiant d'espaces de vie privatifs.*

- ✓ **Après la mise en place de nombreux projets d'habitat inclusif** depuis des années partout sur le *territoire* ***sans cadre juridique, sans encadrement financier :*** *Entrée dans le* ***droit commun : Loi Elan du 23 novembre 2018*** *inscrit dans le CASF la définition de l'habitat inclusif pour les personnes handicapées ou âgées.*

Définition très ***souple*** *pour* ***permettre*** *la plus grande* ***diversité*** *possible*

- ✓ *La* ***stratégie*** *nationale autisme au sein des TND (4ème plan) prévoit la création* ***d'un habitat inclusif par département*** *(2018-2022)*

- ✓ ***Aide la vie partagée*** *depuis le 1er janvier 2021 (pour accélérer le déploiement des habitats inclusifs) : une aide pourra être accordée* ***pour financer l'animation (rémunération d'un professionnel) et la coordination du projet de vie sociale.***

- ✓ *Différents projets d'habitats inclusifs sur la Bretagne et partout en France*

Les demandes auprès de la MDPH

Les services d'accompagnement à domicile

Centre Ressources Autisme Bretagne

- ***Service d' accompagnement à la vie sociale (SAVS)***

- *Contribue à la réalisation du projet de vie de par un accompagnement adapté favorisant le maintien ou la restauration de leurs liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels.*
- *Interventions possibles au domicile de la personne*

- ***Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé (SAMSAH)***

- *Accompagnement médico-social adapté comportant une coordination des intervenants de la santé et des soins.*
- *Accompagnement des adultes handicapés dans leur projet de vie (en favorisant les liens familiaux, sociaux, scolaires, professionnels).*

Sur orientation de la MDPH

La PCH aide humaine

- *En cas de logement autonome ou d'habitat inclusif, **penser à faire valoir la PCH aide humaine pour aider le jeune à faire face aux actes de la vie quotidienne** (sorties extérieures, stimulations pour les repas, l'hygiène corporelle et l'habillement)*

- *Heures qui peuvent être rémunérées :*
  - *Aux **aidants familiaux** : 3,99 €/h ou 5,98 €/h si l'aidant renonce totalement ou partiellement à une activité professionnelle*
  - *Pour l'**emploi direct** d'une personne à domicile (CESU) : 14,21 € /h*
  - *Pour l'emploi d'une personne via un service **mandataire** : 15, 63 €/h*
  - *Pour l'emploi d'un service **prestataire** : tarif du service ou 17,77 €/h*

- *S'adresser au **service PCH du conseil départemental** pour la répartition ou la modification de la répartition du nombre d'heures de la PCH aide humaine*

Les Services d'Accueil de Jour (SAJ)

- *Accueil pendant la journée d'adultes handicapés qui ne peuvent pas se soumettre au rythme de travail des ESAT et qui disposent d'une certaine autonomie dans les actes de la vie quotidienne.*

- *Activités individuelles et collectives permettant le maintien des acquis, ou apprentissage d'activités de loisirs*

- *Sur orientation de la MDPH (FDV / FOA)*

- *Attention : Quand entrée en accueil de jour, les jeunes ne sont plus prioritaires pour les foyers de vie*

- *L'accueil de jour peut se compléter avec des modalités d'hébergement type habitat inclusif collectif ou individuel (transformation de l'offre médico-sociale)*

Les Etablissements médico-sociaux

- ***Foyer d'Hébergement :*** *Lieu de vie collectif destiné aux ouvriers d'ESAT qui conservent une bonne capacité d'autonomie dans les actes de la vie quotidienne mais nécessitent un accompagnement*

- ***Foyer de vie :*** *Lieu de vie pour des personnes handicapées ne pouvant pas accéder à l'emploi mais avec des capacités d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne*

- ***Foyer d'accueil médicalisé :*** *Lieu de vie pour les personnes handicapées ayant besoin d'aide pour les actes de la vie quotidienne et nécessitant des soins*

- ***Maison d'accueil spécialisée :*** *Lieu de vie médicalisé pour les personnes ayant besoin d'une assistance permanente pour tous les actes de la vie quotidienne*

Sur orientation de la MDPH

Vie quotidienne et hébergement : Quelles orientations ? Quand et comment les demander ?

Centre Ressources Autisme Bretagne

Les services d'accompagnement à domicile :

- *Pour **développer l'autonomie** et les **habiletés sociales***
- *Pour **relayer les parents** et faire intervenir des **tiers***

Les établissements avec hébergement : choix de l'orientation

- ***Conseils de l'équipe pluridisciplinaire** (IME) : évaluation des jeunes dans différentes situations de la vie quotidienne*
- *Possibilité de faire des **stages** :*
  - *Pour vérifier l'adéquation du projet aux besoins et à l'autonomie du jeune*
  - *Permet aux jeunes d'appréhender le secteur adulte et de s'y préparer*

Quand/Comment solliciter l'orientation vers le secteur adulte:

- *Auprès de la **MDPH** / Idéalement autour du **19ème** anniversaire*
- *S'appuyer sur les bilans et écrits des professionnels*

La PCH transport

- *La PCH est une prestation destinée à **compenser les besoins liées à la perte d'autonomie***

- *Parmi les aides qui peuvent être attribuées au titre de la PCH, il est possible de prendre en compte **les surcoûts liés au transport**.*

- ***La PCH transport prend en compte :***
  - *Les trajets réguliers et fréquents,*
  - *Les transports liés à un congé annuel,*
  - *Les transports entre le domicile et un établissement ou un service médico-social (hors IME)*

- *Taux de prise en charge des surcoûts liés au transport dans le cadre de la PCH :*
  - *0,5 € / km dans la limite de 12 000 euros sur 5 ans pour l'utilisation d'une voiture particulière*
  - *75% des dépenses dans la limite de 5 000 euros sur 5 ans pour les autres moyens de transport utilisés*

La demande d’aide sociale à l’hébergement

La demande d'aide sociale pour les jeunes en établissement (co-) financé par le Conseil départemental

- ***Financement*** *de la place en IME assuré par l'ARS jusqu'aux* ***20 ans***

Au-delà de 20 ans, le financement dépend de l'orientation

- *Demande de financement au titre de* ***l'aide sociale*** *pour les jeunes avec orientation* ***FDV-FAM –***
- ***Au plus tard 2 mois après le 20ème anniversaire***
- ***Démarche*** *à effectuer auprès de la* ***commune de résidence*** *(mairie ou CCAS)*

*-> Indispensable donc de demander l'****orientation au moins 8 mois avant son 20ème anniversaire*** *(risque d'absence de financement)*

Aide sociale et récupération

- *L'aide sociale peut être sollicitée pour les jeunes de plus de 20 ans reconnus en situation de handicap pour :*
  - *Le financement d'une place en **hébergement** (aide sociale à l'hébergement)*
  - *Le financement d'interventions **d'aide à domicile***
  - *Le financement d'une **famille d'accueil** (allocation de placement familial)*

- *Les prestations d'aide sociale constituent une aide financière accordée à **titre d'avance** et **récupérable***
  - *Contre le **donataire**, le légataire*
  - *Contre les **tiers débiteurs***
  - ***Sur la succession du bénéficiaire :***
    - *Pour l'aide sociale à l'hébergement et l'allocation de placement familial, récupération sur succession **dès le 1er euro engagé à hauteur de la succession** (sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants ou les parents)*
    - *Pour les services d'aide ménager, récupération si la succession est **supérieure à 46 000 euros** (sauf si les héritiers sont le conjoint ou les enfants)*

Les inscriptions dans le secteur adulte

Inscriptions dans le secteur adulte

Centre Ressources Autisme Bretagne

Après l'obtention de l'orientation de la MDPH, les inscriptions sont à faire auprès de chaque établissement ciblés pour être inscrit sur liste d'attente

Prendre contact avec chaque établissement pour obtenir les dossiers d'inscriptions (Hors Finistère où dossier unique d'inscription)

Liste des établissements répertoriés par les MDPH/ MDA
Infos sur les établissements : https://trajectoire.sante-ra.fr/Handicap/Accueil
Inscriptions : à terme par le site VIA Trajectoire

Manque de place dans le secteur adulte :
-> Délais d'attente très longs
-> Anticiper les inscriptions
-> Élargir au maximum le secteur géographique
-> Aller visiter les établissements (même avant l'orientation)
-> Accueil temporaire intéressant pour se préparer au secteur adulte, vérifier l'adéquation de l'orientation (aide à la décision d'orientation) et peut permettre de se faire connaitre.

En cas de (risque de) rupture de parcours, solliciter un PAG auprès de la MDPH

Questions

Préparer l'insertion professionnelle

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

La Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé : RQTH

Centre Ressources Autisme Bretagne

- ***A demander à la MDPH***
- ***Intérêt pour le salarié :***
  - *Aides Pôle Emploi / Cap Emploi / AGEFIPH*
  - *Maintien dans l'emploi*
  - *Accès et durée contrat aidé*
  - *Formation professionnelle*
  - *Aménagements dans l'entreprise (via Médecin du travail)*
  - *Conséquences retraite (avant 31/12/2015)*
  - *Accès aux Entreprises adaptées (ex-ateliers protégés)*
- ***Intérêt pour l'employeur :***
  - *Bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (6%)*

Milieu Protégé / Milieu Ordinaire

- ***Le milieu protégé :*** *environnement de travail spécifique, spécialement conçu pour des personnes en situation de handicap*

- ***Le milieu ordinaire de travail :*** *environnement de travail accessible à tous, y compris donc aux personnes en situation de handicap*

Etablissements et services d'aide par le travail : ESAT

Centre Ressources Autisme Bretagne

- *Structures médico-sociales*
- *Sur orientation CDAPH :*
  - *+ de 20 ans (dérogation possible dès 16 ans)*
  - *capacité de travail < 1/3 de la capacité ordinaire de travail*
  - *ET/OU besoin de soutien (médical, éducatif, social, psychologique)*
  - *Attribution automatique de la RQTH*
- *Statut d'usagers d'ESAT pour les ouvriers :*
  - *Pas soumis au code du travail (licenciement impossible)*
  - *Contrat de soutien et d'aide par le travail*
  - *Possibilité de stage avant intégration (non rémunéré)*
  - *Droits aux congés payés, VAE et congé de présence parentale*
- *Rémunération des usagers d'ESAT 57% > 112% du SMIC pour 1 ETP (temps partiel possible)*
- *Le cumul avec l'AAH : possible dans la limite de 100% SMIC Brut avec majoration 30% couple et 15% par enfant à charge*

Les aides dans le milieu ordinaire de travail

- ***Aides possible de l'AGEFIPH*** *(Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées) ou de la* ***FIPH-PH*** *(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)*

- ***Obligation d'emploi*** *: 6% d'embauche de TH pour les Entreprises de plus de 20 salariés – sous peine de verser une contribution financière à l'AGEFIPH / la FIPH-PH (mesure incitative)*

- *L'AGEFIPH / La FIPH-PH* ***reverse ces fonds pour favoriser l'accès et le maintien à l'emploi des personnes handicapées*** *:*
  - *Aides financières pour favoriser des aménagements de poste*
  - *Aide à l'embauche*
  - *Aide au tutorat*
  - *Aide à la formation…*

Les Entreprises Adaptées : EA

- *Entreprises du **milieu ordinaire** qui emploient **> 80% de personnes handicapées***
- ***Statut** : application des règles de **droit commun** (droit du travail) pour les salariés ET les entreprises*
- ***Rémunération** :*
  - *Au minimum au SMIC*
  - *Doit être adaptée au poste occupé et aux qualifications*
- *Sur **orientation** de la **CDAPH***

Les services publics de l'emploi

Centre Ressources Autisme Bretagne

***Le Pôle Emploi** : Service public de l'emploi pour tous :*

- *chargé de mettre en relation les employeurs et les demandeurs d'emploi.*
- *Il comprend les acteurs chargés de la mise en œuvre des politiques de l'emploi*
- *Chargé du volet indemnisation des demandeurs d'emploi*

***Le Cap Emploi** : Service public spécialisé pour les demandeurs d'emploi en situation de handicap*

- *Accompagne les personnes pour la recherche d'emploi ou le maintien dans l'emploi*

***Les missions locales :** Service public spécialisé pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans*

- *Service de proximité*
- *Accompagnement plus renforcé*
- *Présence d'un référent handicap*

Les Prestations d'appui spécifiques (PAS)

Centre Ressources Autisme Bretagne

- *S'adresse aux personnes qui souhaitent travailler en milieu ordinaire*
- ***Prescription par le service public de l'emploi*** *(Pole Emploi, Cap Emploi ou mission locale)*

*Les **entreprises** et **employeurs publics** peuvent aussi en faire la demande pour **maintenir une personne dans l'emploi***

- ***Motifs de prescription :***

- *Si l'accompagnement par le SPE n'est pas suffisant*
- *Dans l'attente de la notification de l'emploi accompagné*
- *Dans l'attente d'une place dans le dispositif de l'emploi accompagné*

- *L'accompagnement des PAS est **limité dans le temps***
- *L'accompagnement des PAS se décompose en **prestations en fonction des besoins** de la personne : pré-diagnostic, bilan complémentaire, appui sur le projet professionnel, appui à la réalisation du projet professionnel…*

Le dispositif de l'emploi accompagné : DEA

Centre Ressources Autisme Bretagne

- *Le DEA s'adresse à des personnes de **plus de 16 ans** qui souhaitent **intégrer le milieu ordinaire** ou **se maintenir dans l'emploi***

- ***L'objectif de l'** accompagnement : une mise en emploi rapide avec un accompagnement à la prise de poste et un suivi dans l'emploi*

- *Accompagnement effectué par un **référent emploi accompagné** ou **job coach** qui **intervient directement en entreprise** pour mettre en place les **aménagements** nécessaires, **guider la personne et accompagner l'employeur***

- *Demande à faire à la **MDPH** (p18)*
- *Peut aussi être prescrit directement par le SPE*

- ***Mise en œuvre du dispositif** après décision de la CDAPH : prendre contact avec l'ADAPT*

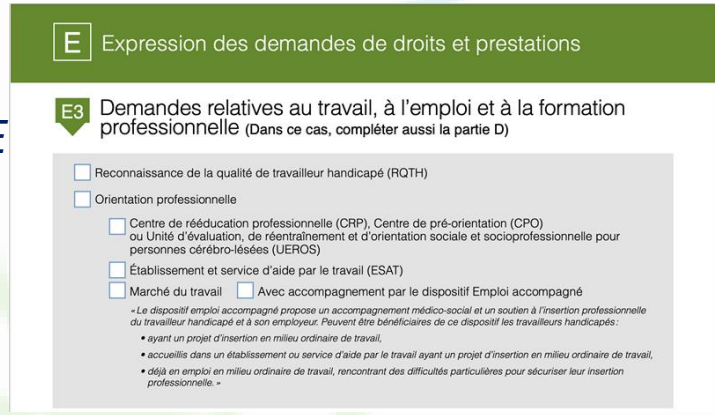

E Expression des demandes de droits et prestations

E3 Demandes relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle **(Dans ce cas, compléter aussi la partie D)**

- ☐ Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- ☐ Orientation professionnelle
  - ☐ Centre de rééducation professionnelle (CRP), Centre de pré-orientation (CPO) ou Unité d'évaluation, de réentraînement et d'orientation sociale et socioprofessionnelle pour personnes cérébro-lésées (UEROS)
  - ☐ Établissement et service d'aide par le travail (ESAT)
  - ☐ Marché du travail ☐ Avec accompagnement par le dispositif Emploi accompagné

« Le dispositif emploi accompagné propose un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé et à son employeur. Peuvent être bénéficiaires de ce dispositif les travailleurs handicapés :

- *ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- *accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail,*
- *déjà en emploi en milieu ordinaire de travail, rencontrant des difficultés particulières pour sécuriser leur insertion professionnelle. »*

L'Allocation Adulte Handicapée : AAH

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme

L'Allocation Adulte Handicapé (AAH)

- ***Minima social destiné*** *à assurer un revenu de subsistance (903,60€ / mois au 1er avril 2021).*

- *Penser à le demander à la MDPH*
  - ***Autour du 19ème anniversaire*** *au moment de la demande d'orientation pour un versement effectif à 20 ans (délais de traitement administratif) - Taux incapacité > ou = 80%*
  - ***Quand le Taux d'incapcité est 50 > 79%*** *si Restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi : capacité de travail à un mi-temps*
  - *Peut se cumuler avec des études ou emploi à temps partiel, même pour les jeunes qui vivent chez leurs parents à partir de 20 ans*

Questions

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

CRA Bretagne
Centre Ressources Autisme